



Wallonie

Commune de Houffalize

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur et Madame François-Dominique et Patricia JACOBS-DUCHATELET
Adresse actuelle : Rue Chapelle Stévenaert, 59 à 1370 Jodoigne-Souveraine

Le terrain concerné est sis à Mabompré à 6663 Mabompré et cadastré HOUFFALIZE Division 2, section A n°304E

Le projet consiste en la **Construction d'une maison unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme - U.U.3

Ecarts aux prescriptions du Permis de lotir : PL02/2010 MATAGNE Josy Lot n°1

au point de vue de :

- Baies d'allures horizontales en façade arrière

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8h30 à 16h30 à l'adresse suivante :
Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

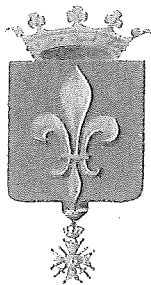
Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.57

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 09/09/2022 au 23/09/2022 au Collège Communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Affichage le 03/09/2022

VILLE de
Houffalize



PERMIS D'URBANISME

Etude d'Incidences sur l'Environnement

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

Monsieur et Madame François-Dominique et Patricia JACOBS-DUCHATELET

Adresse actuelle : Rue Chapelle Stévenaert, 59 à 1370 Jodoigne-Souveraine

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 2, section A n°304E sis à Mabompré à 6663 Mabompré

Unité urbanistique n° « U.U.3 » du guide communal d'urbanisme

Permis de lotir : PL02/2010 MATAGNE Josy 1

Ayant pour objet : Construction d'une maison unifamiliale.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **12/05/2022** ;

Considérant que le projet est situé en zone agricole et zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Cindy Dugailliez

DECIDE que le projet de Monsieur et Madame François-Dominique et Patricia JACOBS-DUCHATELET relatif à la Construction d'une maison unifamiliale à Mabompré à 6663 Mabompré, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 2, section A n°304E, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : **01/09/2022**

La personne déléguée
Cindy Dugailliez

